

First Phosphate Corp. signe un protocole d'entente avec Prayon, leader mondial en matière de production et de technologie pour l'acide phosphorique purifié

Saguenay, Québec--(Newsfile Corp. - 24 février 2023) - First Phosphate Corp. (CSE: PHOS) (FSE: KDO) (« **First Phosphate** » ou la « **Société** ») est heureuse d'annoncer la signature d'un protocole d'entente (« **MOU** ») le 23 février 2023 avec Prayon SA d'Engis, Belgique (« **Prayon** »), le plus grand producteur européen d'acide phosphorique pur.

Afin d'accélérer le plan d'intégration de First Phosphate dans l'industrie nord-américaine des batteries au lithium-fer-phosphate (LFP), le MOU prévoit que les parties collaboreront en vue d'évaluer la faisabilité et la possibilité de partenariat dans les domaines suivants :

- **La production et l'achat (*offtake*) de concentré de phosphate**
- **La fabrication (*tolling*) d'acide phosphorique de qualité LFP**
- **La licence technologique en vue du développement d'une usine de production d'acide phosphorique de qualité LFP**
- **Le développement d'une usine de fabrication de matériaux actifs de cathode LFP**

Production et achat (*offtake*) de concentré de phosphate

First Phosphate et Prayon se sont engagés à étudier la possibilité de conclure un accord d'achat à long terme. Prayon requiert du concentré de phosphate et envisage l'achat de concentré provenant des éventuelles opérations minières de First Phosphate, si ce concentré répond aux spécifications. Cette matière première serait alors transformée en acide phosphorique de qualité marchande (MGA), puis en acide phosphorique purifié (PPA) dans l'usine de Prayon située à Engis, en Belgique.

Fabrication (*tolling*) de l'acide phosphorique de qualité LFP

First Phosphate et Prayon sont convenus d'étudier la possibilité d'un accord à long terme de fabrication d'acide phosphorique purifié.

Usine de production d'acide phosphorique de qualité LFP

First Phosphate envisage le développement de sa propre installation de production d'acide phosphorique entièrement dédiée aux batteries LFP pour usage captif. First Phosphate et Prayon sont convenus de discuter des termes et conditions de l'octroi d'une licence portant sur l'utilisation de la technologie de Prayon en matière de fabrication d'acide de qualité marchande et d'acide de qualité LFP afin de permettre à First Phosphate de développer ses propres installations d'acide phosphorique au Québec, Canada. La méthode de fabrication reposerait sur la technologie de traitement écologique, sûre et sans solvant de Prayon, qui inclut le recyclage complet du gypse.

Projet d'usine de fabrication de matériaux actifs de cathode LFP

Prayon est familière avec la production de matériaux actifs de cathode LFP et a exprimé son intérêt pour étudier avec First Phosphate la faisabilité d'une installation de production de matériaux actifs de cathode LFP basée au Québec, Canada pour desservir le marché nord-américain.

« La batterie LFP représente déjà un type de batterie qui s'impose au niveau mondial, mais dont la production est encore limitée en Europe et en Amérique du Nord. L'annonce d'aujourd'hui ouvre la voie à la mise en place de cette capacité de production en Amérique du Nord », déclare Peter Kent, président de First Phosphate. « N'oublions pas que la technologie des batteries LFP a été développée à l'origine il y a plusieurs dizaines d'années dans le cadre d'un partenariat avec des chercheurs du Québec, du Canada, des États-Unis et d'Europe. »

« Nous sommes heureux de coopérer avec First Phosphate et de tester avec elle nos technologies reconnues pour la production et le traitement d'acide phosphorique de haute qualité afin d'alimenter l'industrie des batteries LFP en Amérique du Nord », a déclaré Marc Collin, directeur de la technologie chez Prayon. « L'opportunité du partenariat avec First Phosphate constitue une étape importante de nos initiatives de diversification globale. »

La relation stratégique transatlantique entre First Phosphate et Prayon contribuera à permettre à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux critiques. Les parties prévoient de continuer à travailler en coopération avec les gouvernements québécois, canadien, américain, wallon, belge et européen à cette fin.

Ni la Bourse canadienne des valeurs mobilières (« **CSE** ») ni sa commission des marchés (tel que ce terme est défini dans les politiques de la CSE) n'ont examiné ou n'acceptent la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude de ce communiqué de presse.

-30-

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Pierre Cossette
VP, Affaires Corporatives
pcossette@firstphosphate.com
Tel: +1 (514) 791-9280

Relations avec les investisseurs : investor@firstphosphate.com
Relations avec les médias : media@firstphosphate.com
Site Web : www.FirstPhosphate.com

Suivez First Phosphate sur les médias sociaux :

Twitter : <https://twitter.com/FirstPhosphate>
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/first-phosphate/>

À propos de First Phosphate Corp.

First Phosphate est une société de développement de minéraux entièrement dédiée à l'extraction et la purification de phosphate de pointe pour la production de matière active de cathode pour l'industrie des batteries au lithium-fer-phosphate (« batteries LFP »). First Phosphate s'engage à produire un matériau de haute pureté, de manière responsable et avec une faible empreinte carbone. First Phosphate prévoit s'intégrer verticalement à partir de la mine jusqu'aux chaînes d'approvisionnement des principaux producteurs de batteries LFP qui recherchent la matière active de cathode, de qualité «batterie», provenant d'une source d'approvisionnement constante et fiable. First Phosphate détient plus de 1 500 km carrés de claims qu'elle développe activement dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec (Canada). Ces claims contiennent du phosphate issu de formations de roches ignées anorthosites rares qui génèrent généralement un phosphate de grande pureté, dépourvu de hautes concentrations d'éléments dommageables.

À propos de Prayon SA

Basée en Belgique, Prayon est un leader mondial dans la recherche, le développement et la production de phosphate. Prayon compte 1 400 employés et plus de 140 ans d'expérience professionnelle. Le groupe Prayon dispose de sites de production en Belgique, en France, en Suisse et aux Etats-Unis, de sites de recherche et développement en Belgique et d'une installation de tests et de validation en Bulgarie (Technophos). OCP et Wallonie Entreprendre « WE » sont les deux actionnaires de Prayon. OCP est l'entreprise publique marocaine d'extraction de roches phosphatées, de fabrication d'acide phosphorique et de production d'engrais. Les activités de l'OCP s'étendent sur cinq continents et couvrent toute la chaîne de valeur, de l'exploitation minière et de la fabrication à l'éducation et au développement communautaire. La WE est un groupe de capital-investissement du secteur public qui vise à accélérer la croissance et la transformation des entreprises wallonnes au profit du développement économique et de l'emploi en Wallonie, en Belgique.

Informations prospectives et mises en garde

Certains renseignements contenus dans le présent communiqué de presse constituent des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutes les déclarations contenues dans ce communiqué de presse qui ne sont pas des déclarations de faits historiques peuvent être considérées comme des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent accompagnés de termes tels que « peut », « devrait », « prévoir », « s'attendre à », « potentiel », « croire », « avoir l'intention » ou la forme négative de ces termes et expressions similaires. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent communiqué de presse comprennent des énoncés concernant : l'engagement de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté selon les normes ESG, avec une faible empreinte carbone ; les plans de la Société d'intégrer directement les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; le développement proposé par la Société de ses claims dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean ; la conclusion des accords définitifs proposés par le MOU entre la Société et Prayon, et d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du MOU qui jette les bases d'une capacité de production de LFP en Europe et en Amérique du Nord ; et le fait que la collaboration entre la Société et Prayon permettra à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux critiques et les plans pour atteindre cet objectif grâce à la coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Les informations prospectives contenues dans ce communiqué de presse sont basées sur certaines hypothèses et événements futurs attendus, à savoir : la capacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté selon les normes ESG complètes, avec une faible empreinte carbone ; la capacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; la capacité de la Société à développer ses claims dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean ; la Société et Prayon concluront les accords définitifs envisagés par le MOU, ainsi que d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du MOU ouvrira la voie à la mise en place de capacités de production de LFP en Europe et en Amérique du Nord ; et que la collaboration entre la Société et Prayon permettra à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquérir une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux critiques et la capacité de poursuivre cet objectif grâce à la coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Ces déclarations impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, y compris mais sans s'y limiter : l'incapacité de la Société à produire des matériaux phosphatés de haute pureté selon les normes ESG complètes avec une faible empreinte carbone ; l'incapacité de la Société à s'intégrer directement dans les fonctions de certains grands producteurs nord-américains de batteries LFP ; l'incapacité de la Société à développer ses claims dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean ; le fait que la Société et Prayon ne concluent pas l'un ou l'autre ou tous les accords définitifs envisagés par

le MOU, ou d'autres collaborations et coentreprises potentielles entre les parties ; l'annonce du MOU n'ouvrira pas la voie à une capacité de production de PFL en Europe et en Amérique du Nord ; et que la collaboration de la Société et de Prayon ne permettra pas à l'Europe et à l'Amérique du Nord d'acquiescer une indépendance en matière d'énergie verte et de minéraux critiques et l'incapacité de poursuivre cet objectif par la coopération continue avec les entités gouvernementales mentionnées dans le présent document.

Les lecteurs sont avisés que la liste qui précède n'est pas exhaustive. Les lecteurs sont également priés de ne pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, car rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ils sont fondés se réaliseront. Ces renseignements, bien qu'ils aient été jugés raisonnables par la direction au moment de leur préparation, pourraient se révéler inexacts et les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux prévus.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse sont expressément visés par la présente mise en garde et reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont susceptibles de changer par la suite. La Société ne s'engage aucunement à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, de nouvelles estimations ou de nouveaux avis, d'événements ou de résultats futurs ou autrement, ni à expliquer toute différence importante entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf si les lois applicables l'exigent.



To view the source version of this press release, please visit
<https://www.newsfilecorp.com/release/156062>